



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 891/2023

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 34

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 11. 12. 23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

Absents représentés

M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 891/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FINANCES – CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE POUR LES DEPENSES LIEES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que le service des systèmes d'information de la ville d'Orange et du Pays d'Orange en Provence est commun aux deux collectivités ;

Considérant que le service des systèmes d'information utilise les mêmes outils de gestion sur la ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence ;

Considérant que les dépenses liées aux outils de gestion utilisés par le service des systèmes d'information sont supportées par la ville d'Orange et qu'il y a dès lors lieu de refacturer une partie de ces dépenses au Pays d'Orange en Provence ;

La ville d'Orange supporte directement les dépenses liées aux outils de gestion des systèmes d'information. Les dépenses sont donc réglées par cette dernière sur son budget principal. Les outils de gestion étant communs à la ville d'Orange et au Pays d'Orange en Provence, il a été déterminé des clés de répartition pour la part incombant à chaque collectivité. Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, la ville d'Orange émettra un titre de recette à l'encontre du Pays d'Orange en Provence.

Il a été déterminé les clés de répartition suivantes pour la part incombant à chaque collectivité :

- Logiciels de gestion, licences (hors ceux liés aux contrôles des accès) :
 - 60.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
 - 40.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence

- Logiciels de gestion du contrôle des accès :
 - 60.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
 - 40.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence

- Adhésion à des organismes divers :
 - 60.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
 - 40.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence

Ces clés de répartition pourront être modifiées par voie d'avenant.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de refacturation entre la ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence pour les dépenses liées aux systèmes d'information.

Article 2 : De préciser que cette convention prend effet à compter du 01/01/2024.

Article 3 : De préciser que les crédits relatifs aux dépenses objet de la présente convention seront prévus aux budgets 2024 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 4 : De préciser que les recettes liées à la refacturation des dépenses objet de la présente convention seront prévues aux budgets 2024 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 5 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON



Le Maire
Yann BOMPARD

